

## REUNION DU 16 JANVIER 2017

-----

L'an deux mille dix-sept, le cinq Janvier nous Guy VERIN, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le seize janvier de l'an deux mille dix-sept, à dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### I) Informations du Maire

### II) Administration générale – Finances

- \* Commission d'appel d'offres : Modification
- \* CCAS : Modification du Conseil d'Administration
- \* Commission Communale des Impôts : Modification
- \* Commission affaires sociales, santé, fêtes : Modification
- \* Commission éducation, culture, jeunesse : Modification
- \* Commission intercommunalité, promotion de la ville, sports : Modification
- \* Sinistre du 29.09.2016 – carreau école Lavisse – indemnité d'assurance
- \* Personnel Territorial : mise en place du RIFSEEP - adjoints techniques
- \* Création de postes pour besoin occasionnel
- \* Action sociale en faveur du personnel communal
- \* Transfert compétence PLUI
- \* Décision modification n°5
- \* Suppression de la régie reprographie
- \* Tarifs ALSH 2017
- \* France Telecom : redevance occupation du domaine public
- \* C.C.A.S : acompte sur subvention
- \* Subvention pour construction habitation : - Mr MAIRE Mickaël et Mme GARD Anne
- \* Subvention pour construction habitation : - Mr BOUCY Jean-Claude
- \* Demande de DETR : désherbeuse mécanique

### III) Equipement – voirie - Urbanisme

- \* Récapitulatif des marchés attribués en 2016

### IV) Questions diverses

-----

Le seize janvier de l'an deux mille dix-sept, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances et sur la convocation et la présidence de Monsieur VERIN, Maire.

-----

**Etaient présents** : M.VERIN, Maire ; M. LOISEAU ; Mme CAIL ; Mme PLOTTET ; M. CHIMOT ; Mme HAUET ; Adjts : M. MAILLET ; M. BOULEAU ; M. DESCAMPS ; Mme SIMON ; M. POULAIN ; Mme BONNETERRE ; M. OUBRY ; Mme ARMBRUST ; M. TROCHAIN ; Mme MARQUANT ; Mme DAUTRICOURT ; Mme FRANCOIS

(arrivé de M. HOUACINE à 19h30)

**Excusés** : Mme FIECHA ; M. EKMAN pouvoir à Mme HAUET

**Absent** : M. GENTE

-----

*Le Conseil Municipal,*

*Observe une minute de silence à la mémoire de Sandrine Cocquelet, conseillère municipale depuis 2001, qui nous a quitté le 25 Novembre dernier.*

-=-=-=-=-=-

#### **Nomination du secrétaire de séance**

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Madame MARQUANT Elisabeth est élue secrétaire.

-=-=-=-=-=-

#### **Lecture du procès-verbal de la dernière réunion**

La lecture du procès-verbal de la dernière réunion est faite sans observation.

-=-=-=-=-=-

#### **Informations du Maire**

- Concernant le retard du démarrage des travaux « réfection du barrage du lac de Condé », Monsieur le Maire se dit bien conscient des problèmes engendrés et notamment de l'impact futur sur la saison touristique et rappelle que l'attribution du marché a été validée à l'entreprise SETHY par délibération du 7 Novembre (Durée des travaux 5 mois et demi). Néanmoins, les travaux ne peuvent commencer avant validation par le service environnement de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) du « Dossier sur l'eau » établi par la société Antéagroup, déposé en septembre 2016 rejeté une première fois en Novembre, rectifié et redéposé en Décembre.

- Suite à une réunion avec l'OPAL, le 11 janvier 2017, Monsieur le Maire rappelle l'opération de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en logements locatifs et précise que la vente de l'ancienne gendarmerie du Département à l'OPAL va se concrétiser rapidement, que le permis de construire sera déposé courant Février, suivra un appel d'offre, pour un début des travaux fin 2017 début 2018 durée prévue des travaux 1 an.

#### **Mr HOUACINE – Commission communication – commerce – industrie – environnement**

- Informe le conseil que le bulletin municipal sera distribué courant Février. En effet, en raison d'un problème avec l'imprimeur historique, il a fallu prospecter afin de trouver un nouvel imprimeur.

#### **Mr CHIMOT Jean-Pierre – Commission Travaux – Urbanisme – Sécurité – Accessibilité**

- Informe que les travaux de renaturation de l'Ancienne Sambre seront terminés la semaine prochaine

#### **Mr DESCAMPS Lucien**

Remercie le conseil municipal au nom de l'association « Les donneurs de sang » pour la mise à disposition de la Salle Polyvalente

### **Commission d'appel d'offres : Modification**

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 22,  
Vu la délibération 07.04.2014/15 du 7 avril 2014,  
Monsieur le maire rappelle au Conseil que la commission d'appel d'offres a été mise en place suivant délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014.  
Suite au décès de Madame Sandrine COCQUELET, survenue le 25 Novembre 2016, il propose de procéder à son remplacement,  
Vu la candidature de Monsieur Lucien DESCAMPS

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité  
décide de procéder au vote  
Nombre de votants = 19  
Suffrages exprimés = 19  
Majorité relative = 10  
a obtenu : 19

Monsieur Lucien DESCAMPS est membre suppléant de la Commission d'appel d'offre.

-=-=-=-=-=-

### **CCAS : Modification du Conseil d'Administration**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.213-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles  
Vu la délibération 29.03.2014 du 29 Mars 2014 fixant à 11 le nombre total de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dont 5 membres du Conseil Municipal.

Considérant que suite au décès de Madame COCQUELET Sandrine, survenu le 25 novembre 2016 il y a lieu de la remplacer.

Considérant la liste unique de 5 élus s'étant présentée le 29 Mars 2014,

Considérant l'article R123-9 du code de l'action sociale et de la famille, il doit être procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus,

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale : la liste présentée par Mr LOISEAU Michel : Messieurs **LOISEAU Michel, POULAIN Michel** Mesdames **SIMON Léa, CLIN Delphine, MARQUANT Elisabeth**.

Le Conseil Municipal  
Décide  
de procéder au vote  
Nombre de votants = 19  
Suffrage exprimé = 19  
Majorité relative = 10  
Liste Michel LOISEAU nombre de suffrages obtenus : 19

Ont été proclamés membres au conseil d'administration du CCAS les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur **LOISEAU Michel** :

Messieurs **LOISEAU Michel, POULAIN Michel** Mesdames **SIMON Léa, CLIN Delphine, MARQUANT Elisabeth**

### **Commission Communale des Impôts : Modification**

Sans objet

-----

### **Commission affaires sociales, santé, fêtes : Modification**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22  
Vu la délibération 07.04.2014/14 du 7 avril 2014,

Monsieur le maire rappelle au Conseil que la commission municipale affaires sociales, santé, fêtes a été mise en place suivant délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014.

Suite au décès de Madame Sandrine COCQUELET, survenue le 25 Novembre 2016, il propose de procéder à son remplacement,

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité  
désigne

en qualité de membre de la commission affaires sociales, santé, fêtes :  
- Madame BONNETERRE Marie-Noëlle

-----

### **Commission éducation, culture, jeunesse : Modification**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22  
Vu la délibération 07.04.2014/14 du 7 avril 2014,

Monsieur le maire rappelle au Conseil que la Commission éducation – culture – jeunesse a été mise en place suivant délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014.

Suite au décès de Madame Sandrine COCQUELET, survenue le 25 Novembre 2016, il propose de procéder à son remplacement,

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité  
désigne

en qualité de membre de la Commission éducation – culture - jeunesse:  
- Monsieur TROCHAIN Denis

-----

### **Commission intercommunalité, promotion de la ville, sports : Modification**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22  
Vu la délibération 07.04.2014/14 du 7 avril 2014,

Monsieur le maire rappelle au Conseil que Commission intercommunalité – promotion de la ville - Sports a été mise en place suivant délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014.

Suite au décès de Madame Sandrine COCQUELET, survenue le 25 Novembre 2016, il propose de procéder à son remplacement,

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité  
désigne

en qualité de membre de la Commission intercommunalité - promotion de la ville - Sports:

- Monsieur BOULEAU Franck

-----

### **Sinistre du 29.09.2016 – carreau école Lavisse – indemnité d'assurance**

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité

accepte l'indemnité de l'assurance NATIXIS, d'un montant de **612.34€**, suite à la dégradation d'un carreau à l'école Lavisse, le 29 septembre 2016.

-----

### **Personnel Territorial : mise en place du RIFSEEP – adjoints techniques et agents de maîtrise**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Vu la délibération 01.02.2016/16 du 1<sup>er</sup> février 2016,

Vu la délibération 21.03.2016/26 du 21 Mars 2016,

Les cadres d'emplois d'adjoints techniques et d'agent de maîtrise bénéficieront du RIFSEEP, dès la prise des arrêtés pour l'application du RIFSEEP aux corps des fonctionnaires de l'État servant de références, dans les conditions suivantes :

**L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels.

<b>Agents de Maîtrise et Adjoints Techniques</b>	
G1	11 340 €
G2	10 800 €

**L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :**

- Mobilité externe
- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations...)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

**Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:**

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

**Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée mensuellement.

**Modalités de versement :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences :**

Il pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption

**Exclusivité :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## **Le Complément indemnitaire**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE
<b>Agents de Maîtrise et Adjoints Techniques</b>	
G1	1 250 €
G2	1 200 €

### **Périodicité du versement du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire est versé mensuellement

### **Modalités de versement :**

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

### **Les absences :**

Il pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité paternité ou adoption.

### **Exclusivité :**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### **Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté

### **Après avoir délibéré, le Conseil décide :**

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

## **Création d'un poste pour besoin occasionnel**

Considérant le surcroît de travail aux services techniques de la Commune ;

Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité

### **DECIDE**

la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique représentant 35 heures de travail par semaine, pour une période de 12 mois sur 18 mois du 1<sup>er</sup> février 2017 au 31 janvier 2018.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les contrats de travail,

### **PRECISE**

que ces emplois seront dotés de la rémunération correspondant à l'échelon 1 de l'échelle 3 de la fonction publique et que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

-----

## **Action sociale en faveur du personnel communal**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité

Décide d'accorder au personnel communal les subventions et allocations en vigueur pour les fonctionnaires et agents de l'Etat selon les tarifs fixés par la circulaire interministérielle et sur les prestations suivantes :

### **RESTAURATION :**

- a) Prestation repas
- b) Séjours d'enfants

### **\* en colonies de vacances :**

- enfants moins de 13 ans
- enfants de 13 à 18 ans

### **\* en centre de loisirs sans hébergement :**

- journée complète
- demi-journée

### **\* en maisons familiales de vacances et gîtes :**

- séjours en pension complète
- autres formules

### **\* séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif**

- forfait pour 21 jours ou plus
- pour les séjours d'une durée inférieure par jour

### **\* séjours linguistiques**

- enfants de moins de 13 ans
- enfants de 13 à 18 ans



## **Transfert compétence PLUI**

Monsieur Le Maire indique que l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dispose que « La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi (...) et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ».

Cela signifie concrètement que sans opposition d'au moins 25% des conseils municipaux représentant au moins 20% de la population entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 la Communauté de communes de la Thiérache du centre deviendrait compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Ce n'est pas nécessairement son souhait. Un vœu contre le transfert automatique de cette compétence a été pris par le conseil communautaire à une très forte majorité lors de la séance du 15 décembre 2016.

Dans ces conditions, Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**S'OPPOSE** au transfert automatique de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale prévu par l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014

-=-=-=-=-=-

## **Décision modification n°5**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité

adopte la décision modificative n° 5 telle que figurant dans le tableau ci-après :

### **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MARC BLANCPAIN**

<u>Imputations</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
71355. (042) Variation des stocks de terrains aménagés		560,10 €
7015 Ventes de terrains aménagés		- 560,10 €

<u>Imputations</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>INVESTISSEMENT</u>		
3555 (040) Terrains aménagés	560,10€	
1687 Autre dettes	- 560,10 €	

-----

### **Suppression de la régie reprographie**

Monsieur le Maire rappelle qu'un usager a saisi la CADA concernant la délibération 3.12.2012/13 du 3 décembre 2012 fixant à 10,00 € le tarif de délivrance d'acte d'état civil de plus de 75 ans.

Vu les observations de la CADA et des archives départementales,

Vu l'article 25-1 de l'instruction générale relative à l'état civil (IGREC), qui considère ces actes comme un document d'archives publiques et non un acte d'état civil

Vu la circulaire AD 90-6 du 14 septembre 1990 des archives de France interdisant la photocopie des registres d'état civil en raison des risques d'altération que cette manipulation représente

Vu l'article 51 du code civil établissant la responsabilité du Maire pour la conservation des registres d'état civil

Compte tenu de l'âge des documents à photocopier, des risques de dégradations des registres d'état civils municipaux et de l'existence d'une copie au format numérique aux Archives départementales de l'Aisne

Le Conseil Municipal  
à l'unanimité  
Décide

- de ne plus délivrer de copies d'Acte de plus de 75 ans
- de supprimer la régie de recettes instaurée pour le service recherche généalogiques de plus de 75 ans.

-----

### **Tarifs ALSH 2017**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 Novembre 2004,  
Sur proposition de Madame CAIL Roselyne, Maire-Adjoint

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité

Confirme l'ouverture d'un accueil de loisirs pendant les vacances d'Avril & Juillet 2017.

Tarifs 2017 :

Décide de ne pas appliquer d'augmentation sur les tarifs jour/enfant de ce centre :

**Enfants du Nouvion**

	<u>1<sup>er</sup> enfant</u>	<u>2<sup>e</sup> enfant</u>	<u>3<sup>ème</sup> enfant</u>
goûter + animation	5.00 €	4.50 €	4.00 €
repas du midi + goûter + animation	8.00 €	7.20 €	6.40 €
camp + animation	14.00 €	12.60 €	11.20 €

**Pour les extérieurs**

	<u>1<sup>er</sup> enfant</u>	<u>2<sup>e</sup> enfant</u>	<u>3<sup>ème</sup> enfant</u>
goûter + animation	7.00 €	6.30 €	5.60 €
repas du midi + goûter + animation	10.30 €	9.30 €	8.20 €
camp + animation	16.00 €	14.40 €	12.80 €

-----

**France Telecom : redevance occupation du domaine public**

Vu la loi n°96-659 du 26 Juillet 1996 portant réglementation des télécommunications et le décret n°2005-1676 du 27 Décembre 2005 qui fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les articles L 45-1, L 47 & L 48 du code des postes et des communications électroniques, à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2006,

L'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances à :

- 40.00 € par km et par artère aérienne
- 30.00 € par km et par artère souterraine
- 20.00 € par m2 de surface occupée

L'article R 20-53 du code des postes et des communications électroniques dispose que les montants figurant à l'article précédent sont révisés au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité

Modifie comme suit la délibération du 8 décembre 2008 concernant la redevance pour occupation du domaine public :

La redevance annuelle pour l'occupation du domaine public routier due par Orange s'élève à :

- 40,25 € le km linéaire pour le réseau souterrain
- 53,66 € le km linéaire pour le réseau aérien
- 26,83 € le m<sup>2</sup> au sol pour les autres installations

Ce qui donne pour les installations d'infrastructures de télécommunications existantes sur la commune :

- a) Artères de télécommunications :  
Sous-sol : 18.996 km soit 764.59 €  
Artère aérienne : 3,018 km soit 161.95€
- b) Emprise au sol : 3 m<sup>2</sup> soit 80.49 €  
Le montant de la redevance pour 2016 s'élève à **1 007.03 €**.

-----

### **C.C.A.S : acompte sur subvention**

Vu l'exposé de Monsieur VERIN, Maire, qui propose de verser un acompte sur subvention au CCAS afin de régler les salaires de Février et Mars 2017 en attendant le vote du budget.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré  
à l'unanimité

Décide le versement d'un acompte sur subvention de 10 000.00 € au Centre Communal d'Action Sociale.

-----

### **Subvention pour construction habitation : - Mr MAIRE Mickaël et Mme GARD Anne**

Monsieur le Maire informe ses Collègues qu'il est saisi d'une demande de subvention pour construction d'habitation sis 28 rue Marc Blancpain émanant de **Mr MAIRE Mickaël & Mme GARD Anne**.

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité

est d'accord pour attribuer la subvention de **609,80 €** prévue par la délibération du 11 Décembre 1991 à **Mr MAIRE Mickaël & Mme GARD Anne**.

La dépense sera prélevée sur le budget 2017.

-----

### **Subvention pour construction habitation : - Mr BOUCY Jean-Claude**

Monsieur le Maire informe ses Collègues qu'il est saisi d'une demande de subvention pour construction d'habitation sis rue Marc Blancpain émanant de **Mr BOUCY Jean-Claude**.

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité

est d'accord pour attribuer la subvention de **609,80 €** prévue par la délibération du 11 Décembre 1991 à **Mr BOUCY Jean-Claude**.

La dépense sera prélevée sur le budget 2017.

## Demande de DETR : désherbeuse mécanique

Monsieur le Maire rappelle que la loi de transition énergétique pour la croissance verte, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017, interdit aux personnes publiques d'utiliser ou faire utiliser des produits phytosanitaires, il envisage donc l'acquisition d'une désherbeuse mécanique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sollicite de l'ETAT, pour l'achat d'une désherbeuse mécanique une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de 55 % du montant HT du matériel.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le plan de financement est le suivant :

- coût de l'opération (dépenses éligibles)	TTC : 13 191,38 € HT : 10 992,82 €
<b>Subvention DETR souhaitée (55 %)</b>	<b>6 046,05 €</b>
Reliquat communal (+TVA)	7 145,33 €

-----

## Récapitulatif des marchés attribués en 2016

Monsieur le Maire rappelle que le Code des Marchés Publics de 2006 stipulait que la liste des marchés publics conclus l'année précédente devait être publiée **avant fin mars**.

Cette liste devait comporter un certain nombre d'indications, et classer les marchés suivant des rubriques précises.

**Depuis le décret N°2016-360 applicable au 01/04/2016, les obligations liées à l'ex-article 133 n'existent plus, donc seuls les marchés (supérieurs à 20 000 Euros HT) conclus entre le 01/01/2016 et le 01/04/2016 restent soumis à cette obligation.**

Toutefois, dans un souci d'information et de transparence, quant aux renseignements relatifs à l'attribution des marchés, vis-à-vis du conseil municipal et des administrés, les marchés conclus en 2016 sont les suivants :

	Date du Marché	Nom de l'attributaire	Code Postal	Montant HT
Aménagement de la Traversée du Hameau de Marlemperche	23/07/2016	Eiffage Route Nord Est	1 Rue de Paris 02260 Clairfontaine	524 117,50 €
Reprise de concessions funéraires abandonnées, échues et non renouvelées et installation de deux ossuaires - cimetière de Le Nouvion-en-Thiérache	01/09/2016	OGF	31, rue de Cambrai 75946 PARIS CEDEX 19	86 405,00 €

La séance est levée à 20 h

Mr VÉRIN Guy		Mr LOISEAU		Mr HOUACINE	
Mme CAIL		Mme PLOTTET		Mr CHIMOT	
Mme HAUET		Mr MAILLET		Mr BOULEAU	
Mr GENTE	Absent	Mr DESCAMPS		Mme SIMON	
Mme FIECHA	Absente	Mr POULAIN		Mme BONNETERRE	
Mr OUBRY		Mme ARMBRUST		Mr TROCHAIN	
Mme MARQUANT		Mme DAUTRICOURT		Mme TRANCOIS	
Mr EKMAN	Excusé pouvoir à Mme HAUET				